



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bûcherons

Question écrite n° 5215

Texte de la question

M. Claude Jacquot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des bûcherons salariés. Il semblerait, d'après les informations qui lui sont parvenues, que les bons d'essence détaxés pour les tronçonneuses, autrefois octroyés, ont été supprimés. Il en résulterait un coût supplémentaire très important à la charge des bûcherons, sans aucune participation des employeurs. Ne serait-il pas envisageable de les rétablir ou de mettre en place un mécanisme permettant un partage des charges entre bûcherons salariés et employeurs ? Il souhaiterait connaître sa position sur cette question et les suites qu'il entend y réserver.

Texte de la réponse

La détaxation de l'essence, instaurée en 1951 pour développer la mécanisation de l'agriculture, bénéficiait aux agriculteurs pour certains moteurs, aux bûcherons et aux exploitants forestiers pour leurs tronçonneuses. Cette mesure a en effet été supprimée par la loi de finances pour 1991. Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de proposer son rétablissement : la procédure appliquée, lourde et très coûteuse, apparaissait alors particulièrement désuète.

Données clés

Auteur : [M. Claude Jacquot](#)

Circonscription : Vosges (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5215

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3631

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4628